

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

AURELIE DION
AK-PRIVILEGE

Publié ou notifié le 17/05/2022

ACTE EXECUTOIRE

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

**EXPOSITION PHOTOGRAPHIES
ET PARFUMS**

L'ETOILE BLEUE

EDTION 2022

N° TOVO_2022_1437

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion **d'une exposition de photographie et de parfums** » organisé par Aurelie Dion - AK-PRIVILEGE, **le samedi 21 et dimanche 22 mai 2022**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

La **circulation** de tout véhicule sera **interdite** aux dates, aux horaires et sur la voie définis ci-dessous :

- **Le samedi 21 mai 2022 de 9h00 à 18h00**
- **Le dimanche 22 mai 2022 de 9h00 à 18h00 :**
 - **Rue du Champ de Mars**

L'accès des secours et des riverains devra être maintenu.

ARTICLE 2

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 17 mai 2022
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE